

COLLÈGUE SUSPENDU, TU AS CONTRACTÉ LA COVID ?

AVEC TON CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT EN POCHE, TU DOIS ÊTRE RÉINTÉGRÉ.

Suite au texte adopté par l'assemblée nationale le 25 juillet 2021 et l'actualisation du décret n°2021-699 par le Gouvernement, l'obligation vaccinale est satisfaite lorsque une personne présente:

- Un certificat de statut vaccinal ou à défaut le justificatif de l'administration des doses requises (article 2-2 du décret sus-cité) ;
- **Un certificat de rétablissement pour sa durée de validité ;**
- Un certificat de contre-indication, qui peut également comprendre une date de validité.

Ainsi **à ce jour**, un agent ayant été suspendu suite à l'application de la loi du 5 août 2021, et qui a contracté récemment la Covid-19, peut demander sa réintégration pour 4 mois, sous réserve d'être en possession d'un certificat de rétablissement.

SUD, le syndicat alternatif, reste attentif aux préoccupations des agent.es des SDIS et agit pour l'intérêt général.

Retrouvez nous sur l'appli SUD SDIS, et sur vos réseaux sociaux préférés.